

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/01

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON,

Absents ou excusés (7):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT, Jean-Pierre VEREECKE, M. BROQUET, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (1) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD.

Délibération n°2016/C12/01**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame la Présidente expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

Cette opération permet de transférer des crédits en section d'investissement pour pourvoir au renouvellement du patrimoine de la collectivité.

Madame la Présidente rappelle par délibération du 4 novembre 2002, le Comité Syndical du SDEDA a voté les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers et il convient de d'actualiser cette délibération notamment en précisant l'amortissement des biens de faible valeur et en intégrant l'amortissement des biens mis à disposition.

Désignation	Nature comptable M14	Durée de l'amortissement
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
<u>Logiciels</u>	2051	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivies de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion (non intégrés à une immobilisation)	2033	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
Terrains de gisement	2114	Sur la durée du contrat d'exploitation
Plantations d'arbres et arbustes	2121	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics ou privés	213..	20 ans

Désignation	Nature comptable M14	Durée de l'amortissement
Construction sur sol d'autrui	214..	Durée du bail à construction
Voirie et réseaux divers	2151, 2152, 2153..	25 ans
Camions et véhicules industriels	2157..	8 ans
Petits matériels et outillage technique	2158	2 ans
Mobiliers techniques	2158	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	20 ans
Petits aménagements divers	2181	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	20 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel informatique	2183	2 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériels classiques	2188	10 ans
<i>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</i>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	21721	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	21728	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics ou privés	2173..	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	2174..	durée du bail à construction
Voirie et réseaux divers	21751, 21752, 21753..	25 ans
Camions et véhicules industriels	21757	8 ans
Petits matériels et outillage technique	21758	2 ans
Mobiliers techniques	21758	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	21758	20 ans
Matériel de transport	21782	5 ans
Matériel informatique	21783	2 ans
Matériel de bureau	21783	5 ans
Mobilier	21784	10 ans
Matériels classiques	21788	10 ans
<u>BIENS DE FAIBLE VALEUR</u> Seuil d'amortissement sur un an	500 €	1 an

Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°4 du 4 novembre 2002,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de fixer les durées d'amortissements indiquées dans le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:43
Référence : 98714fa99e4c5b3cb175d74d10b63e8e7571bee6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/02

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (7):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT, Jean-Pierre VEREECKE, M. BROQUET, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (1) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD.

Délibération n°2016/C12/02**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès de LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0.70 %
- commission d'engagement : 0,15 % du montant autorisé, soit 1125 € payables à la signature du contrat.
- facturation des intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:36
Référence : 66f5f3b325321119930cea83ac360a82be1062bf

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/03

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (6):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT, Jean-Pierre VEREECKE, M. BROQUET.

Pouvoirs (1) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD.

Délibération n°2016/C12/03

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Madame la Présidente explique que le bureau du Syndicat a été élu le 03 juin 2014 mais un siège est vacant suite au décès de l'un de ses membres durant le mois de janvier 2016.

Il convient alors de procéder à l'élection.

Conformément aux statuts du SDEDA et notamment aux dispositions de l'article 6,

Il est fait appel à candidatures.

COMMENTAIRE

Les modalités de vote sont les suivantes :

- vote nominatif à bulletin secret ;

- vote à la majorité absolue pour les 2 premiers tours puis à la majorité relative au 3^{ème} tour.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

LE COMITE SYNDICAL,

PROCEDE à l'élection d'un membre du bureau,

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	35
Bulletins blancs ou litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu :

M. Bernard BERTON 34 voix pour

Délibération n°2016/C12/03

M. Bernard BERTON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:30
Référence : d5f72b5618101e7d13b1d32f7032ec4d37540449

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/04

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – ACIER
R1 2011 Lot 1**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/04
**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – ACIER
R1 2011 Lot 1**
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1

Mme la Présidente expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 6 des statuts du Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers dans le cadre de l'option fédération du CAP barème E de la société agréée Eco-Emballages.

Par consultation lancée le 14 avril 2011, le Groupement de Commandes SDEDA / SDEDM / VALODEA a recherché un prestataire commun aux trois Syndicats pour la vente d'emballages ménagers en acier issus de collectes sélectives et du tri -contrat R1 2011 - Lot n°1.

A l'issue de la consultation, chacun des trois Syndicats a signé un contrat avec un titulaire unique et en assure ensuite seul l'exécution.

Ainsi, par Contrat de Vente R1 2011 – Lot n°1, notifié le 1er juin 2011, le SDEDA a confié à la société COVED, la vente d'emballages issus de centres de tri, ci-après « le Contrat de Vente ». Ce contrat concerne le flux « emballages ménagers en acier issus de collectes sélectives et du tri. ». Le Contrat de Vente, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1er juillet 2011, est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable quatre (4) fois par tranche de un (1) an sans pouvoir excéder le terme du CAP signé entre le SDEDA et une société agréée Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Par ailleurs, compte tenu des cours de reprise de l'acier et afin de maintenir un juste équilibre financier entre le SDEDA et la société COVED, il est proposé de modifier la formule de calcul du prix de reprise de l'acier.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année et de modifier la formule du prix de reprise de l'acier le contrat R 1 2011 lot 1 confié à la société COVED.

Vu le contrat R 1 2011 lot 1.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Délibération n°2016/C12/04

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°1 au contrat R 1 2011 lot 1 avec la société COVED pour la reprise des emballages en acier.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:24
Référence : 446fe443fa17d8c542ad72659f5f81454b451b3b

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/05

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – ALUMINIUM
R1 2011 Lot 3**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/05**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – ALUMINIUM
R1 2011 Lot 3****Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers dans le cadre de l'option fédération du CAP barème E de la société agréée Eco-Emballages.

Par consultation lancée le 14 avril 2011, le Groupement de Commandes SDEDA / SDEDM / VALODEA a recherché un prestataire commun aux trois Syndicats pour la vente d'emballages ménagers en aluminium issus de collectes sélectives et du tri -contrat R1 2011 - Lot n°3.

A l'issue de la consultation, chacun des trois Syndicats a signé un contrat avec un titulaire unique et en assure ensuite seul l'exécution.

Ainsi, par Contrat de Vente R1 2011 – Lot n°3, notifié le 1er juin 2011, le SDEDA a confié à la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION, la vente d'emballages issus de centres de tri, ci-après « le Contrat de Vente ». Ce contrat concerne le flux « emballages ménagers en aluminium issus de collectes sélectives et du tri. ». Le Contrat de Vente, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1er juillet 2011, est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable quatre (4) fois par tranche de un (1) an sans pouvoir excéder le terme du CAP signé entre le SDEDA et une société agréée Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat R 1 2011 lot 3 confié à la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat d'une année.

Vu le contrat R 1 2011 lot 3 et son avenant n°1.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Délibération n°2016/C12/05

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°2 au contrat R 1 2011 lot 3 avec la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION pour la reprise des emballages en aluminium.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:18
Référence : b5eb4bc094c480f8f18edce086d63b30519925ab

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/06

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – PCNC
R1 2011 Lot N°5**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°3

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/06
**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS PCNC
R1 2011 Lot n°5**
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°3

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers dans le cadre de l'option fédération du CAP barème E de la société agréée Eco-Emballages.

Par consultation lancée le 14 avril 2011, le Groupement de Commandes SDEDA / SDEDM / VALODEA a recherché un prestataire commun aux trois Syndicats pour la vente d'emballages ménagers en papiers et cartons issus de collectes sélectives et du tri -contrat R1 2011 - Lot n°5.

A l'issue de la consultation, chacun des trois Syndicats a signé un contrat avec un titulaire unique et en assure ensuite seul l'exécution.

Ainsi, par Contrat de Vente R1 2011 – Lot n°5, notifié le 1er juin 2011, le SDEDA a confié à la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION, la vente d'emballages issus de centres de tri, ci-après « le Contrat de Vente ». Ce contrat concerne le flux « emballages ménagers PCNC issus de collectes sélectives et du tri. ». Le Contrat de Vente, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1er juillet 2011, est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable quatre (4) fois par tranche de un (1) an sans pouvoir excéder le terme du CAP signé entre le SDEDA et une société agréée Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat R 1 2011 lot 5 confié à la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat d'une année.

Vu le contrat R 1 2011 lot 5 et ses avenants 1 et 2.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Délibération n°2016/C12/06

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°3 au contrat R 1 2011 lot 5 avec la société SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION pour la reprise des PCNC (emr-cartons).

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:11
Référence : 54873f3fee58c92c44e2408d4ef34fd26d04c68e

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/07

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS – PCC
R1 2011 Lot N°6**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTELE, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/07

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS PCNC
R1 2011 Lot n°6**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers dans le cadre de l'option fédération du CAP barème E de la société agréée Eco-Emballages.

Par consultation lancée le 14 avril 2011, le Groupement de Commandes SDEDA / SDEDM / VALODEA a recherché un prestataire commun aux trois Syndicats pour la vente d'emballages ménagers en PCC issus de collectes sélectives et du tri -contrat R1 2011 - Lot n°6.

A l'issue de la consultation, chacun des trois Syndicats a signé un contrat avec un titulaire unique et en assure ensuite seul l'exécution.

Ainsi, par Contrat de Vente R1 2011 – Lot n°6, notifié le 1er juin 2011, le SDEDA a confié à la société COVED, la vente d'emballages issus de centres de tri, ci-après « le Contrat de Vente ». Ce contrat concerne le flux « emballages ménagers en pcc issus de collectes sélectives et du tri. ». Le Contrat de Vente, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1er juillet 2011, est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable quatre (4) fois par tranche de un (1) an sans pouvoir excéder le terme du CAP signé entre le SDEDA et une société agréée Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Par ailleurs, compte tenu des cours de reprise de l'acier et afin de maintenir un juste équilibre financier entre le SDEDA et la société COVED, il est proposé de modifier la formule de calcul du prix de reprise des pcc.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat R 1 2011 lot 6 confié à la société COVED.

Vu le contrat R 1 2011 lot 6 et son avenant n°1.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Délibération n°2016/C12/07

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°2 au contrat R 1 2011 lot 6 avec la société COVED pour la reprise des emballages pcc.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:33:04
Référence : 535b01037fe82ca4bc7982392c4395aff4bfff98a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/08

CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGE PLASTIQUES MENAGERS OPTION FILIERE

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/08**CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE PLASTIQUE****Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des emballages en plastique avec la société VALORPLAST (délibération n°2015/C12/05) dans le cadre de l'option filière du contrat CAP barème E n°CL010035 signé avec la société Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat.

Vu le contrat de reprise option filières plastique.

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat option filière soumis à son examen, joint en annexe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat option filière avec la société VALORPLAST dont le projet figure en annexe.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:58
Référence : 5b76baca340f484aa0b5ba102e49931766ede99f

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/09

**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGE PLASTIQUES MENAGERS OPTION FILIERE
EXPERIMENTATION PLASTIQUE SECONDE PHASE**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/09**CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS OPTION FILIÈRE
EXPERIMENTATION SECONDE PHASE****Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des emballages en plastique avec la société VALORPLAST (délibération n°2015/C12/05) dans le cadre de l'option filière du contrat CAP barème E n°CL010035 signé avec la société Eco-Emballages.

Un avenant n°3 au contrat n° CL010035 (délibération 2015/C12/04) a été signé entre le SDEDA et la société Eco-Emballages qui définit les modalités de soutiens dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement du SDEDA dans cette expérimentation.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase avec la société VALORPLAST (délibération n°2016/C03/08) dans le cadre de l'option filière du contrat CAP barème E n°CL010035 signé avec la société Eco-Emballages.

Par Arrêté du 21 octobre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les conditions du barème E sont reconduites pour l'année 2017.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prolonger d'une année le contrat.

Vu le contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase.

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase soumis à son examen, joint en annexe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise des emballages plastiques ménagers expérimentation plastique seconde phase avec la société VALORPLAST dont le projet figure en annexe.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Forme originale le 14/12/2016 à 15:32:51
Référence : ec8c38c933cc78dccc90b27114812c28a3262132

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/10

SOUTIENS ECOFOLIO – Contrat EF010035-B
Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention tripartite relative au
changement de mode de collecte des JRM de la CC du Nogentais

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/10**SOUTIENS ECOFOLIO – Contrat EF0100035-B****Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention tripartite relative au changement de mode de collecte des journaux, revues et magazines de la CC du Nogentais**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le SDEDA a signé un contrat avec la société ECOFOLIO pour la reprise des journaux revues magazines (JRM) (catégorie 1.11).

La Communauté de communes du Nogentais souhaite modifier son mode de collecte des papiers et a engagé un programme d'investissement et de communication pour la collecte des papiers en apport volontaire. A ce titre, la société EcoFolio soutient financièrement la collectivité qui vise l'amélioration de ses performances dans le cadre de la session 2016.

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du contrat EF010035-B pour permettre l'attribution des soutiens financiers de la société EcoFolio à la CC du Nogentais.

Vu le contrat EF 010035-B.

Vu le projet de convention tripartite d'accompagnement au changement session 2016 soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite d'accompagnement au changement session 2016 avec la société EcoFolio et la Communauté de communes du Nogentais.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:45
Référence : 113265cd31ce832c2e309a8665de987536aada16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/11

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Mme Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/11**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LA CADFRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2014/C06/02, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 15 août 2016, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 6 et 9,

Vu la délibération n° 2014/C06/02 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 15 août au 30 novembre 2016, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014/C06/02 du 03 juin 2014.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Elle est certifiée conforme à l'original sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:39
Référence : a93a33fbbd95f5790d8c8073e49133f30424e4c8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER.

Délibération n°2016/C12/12

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

,

Délibération n°2016/C12/12**INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire à compter de la date d'installation du nouveau comité et pour toute la durée du mandat du Comité Syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Madame la Présidente rappelle que Monsieur Patrice LAFILLE a quitté ses fonctions de Payeur pour le département de l'Aube le 30 septembre 2016.

Monsieur Gilles CLIPET a pris ses fonctions de Payeur départemental le 01 octobre 2016.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'accorder, à compter de la date d'installation à Gilles CLIPET, Receveur syndical, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

RAPPELLE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget principal des exercices correspondants.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:32
Référence : b976e9daf99be40f162ec38c5cdbc255a90a5ab

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/13

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/13**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique territorial - ATT
- Catégorie : C
- Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0
- Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 1.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu sa délibération n° 2016/C03/15 du 29 mars 2016 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Délibération n°2016/C12/13

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:25
Référence : 70c9b1ac8b7f7ec78fc088e5cac0b66cacff8697

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/14**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2016/C09/02 du 13 septembre 2016 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **13 décembre 2016** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Filière administrative	Rédacteur	35 h	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 h	2
Filière technique	Ingénieur principal	35 h	1
	Ingénieur	35 h	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	0
Filière animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35 h	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35 h	2

Délibération n°2016/C12/14

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:19
Référence : 721e0df52d0670195ffca84629e1825c8902d391

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/15

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2017-2019**

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/15

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2019

(Etablissements publics de l'Aube employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2016/C03/06 en date du 29 mars 2106 relative à la participation du Syndicat à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017-2019,

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion,

La Présidente expose qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès,
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service,
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie,
- de congé maternité, paternité, adoption,
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

La Présidente rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué au SDEDA les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017-2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie- GRAS SAVOYE**.

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois**.

✓ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : tous les risques

Taux de remboursement : 100 %

Franchise : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX : **4,73 %** sans garantie des charges patronales

OU **4,69 %** avec garantie des charges patronales

Délibération n°2016/C12/15

- ✓ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)**

Risques garantis : tous les risques

Taux de remboursement : 100 %

Franchise : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,20 %** sans garantie des charges patronales

OU **1,00 %** avec garantie des charges patronales

La Présidente propose en conséquence à l'Assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le SDEDA en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- ✓ **les agents affiliés à la CNRACL.**

AUTORISE la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes.

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE la Présidente à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et le SDEDA.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:31:57

Référence : 0c6080e75780415062af9a10d1f841e1e0a5b6e0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/16

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/16

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les ingénieurs,
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

Délibération n°2016/C12/16**2. L'IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Ingénieurs*			
A1	Néant	3 600 €	30 000 €*
A2	Chargée de communication/Coordinatrice du tri	2 400 €	25 000 €*
A3	Chargé des études et des marchés	1 200 €	20 000 €*
A4	Néant	0 €	15 000 €*
Rédacteurs			
B1	Néant	1 200 €	12 000 €
B2	Comptable	600 €	10 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente Ressources Humaines	600 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	600 €	6 000 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	5 000 €
Adjointes techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	600 €	6 000 €*
C2	Néant	0 €	5 000 €*

* si compatible avec les éléments du décret à paraître

Délibération n°2016/C12/16

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel / stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).
- Sanctions disciplinaires : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ...).
 - l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le Supplément Familial de Traitement SFT est maintenu en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Nouvelle Bonification Indiciaire NBI suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique. La NBI suit le sort du traitement en congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses missions. Elle est suspendue durant un congé de longue durée.

La participation à la protection sociale de l'employeur est maintenue quel que soit le type d'absence (« complémentaire santé » et « prévoyance - maintien de salaire ».)

Délibération n°2016/C12/16

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
> Sanctions disciplinaires Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n°2016/C12/16**3. Le CIA**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service publique.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Ingénieurs*			
A1	Néant	0 €	6 000 €*
A2	Chargée de communication/Coordnatrice du tri	0 €	5 500 €*
A3	Chargé des études et des marchés	0 €	4 500 €*
A4	Néant	0 €	3 500 €*
Rédacteurs			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Comptable	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente Ressources Humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	1 200 €
Adjointes techniques *			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 260 €*
C2	Néant	0 €	1 200 €*

* si compatible avec les éléments du décret à paraître

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel / stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), le CIA évoluera en fonction de ses absences.

Il sera versé au prorata de la durée effective de service accomplie (proportion en 1/30^e du temps travaillé par rapport au temps en CMO, CLM, CLD ou Congé de grave maladie).

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n°2016/C12/16

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01 janvier 2017, *sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour les cadres d'emplois de de la filière technique,*

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, *sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel,*

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:10
Référence : 35c6d541cc6486c4400843d8d461b3b03f849105

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2016

Date d'affichage : le 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUPFER

Délibération n°2016/C12/17

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'An Deux Mille seize, le 13 décembre à 11 heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (35) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bruno BAUDOUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, M. Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Henri PETIT DE BANTEL, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Mme Christine THOMAS, M. Philippe TRIBOT, M. Christian TRICHÉ, Jacky VALTON, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4):

MM. Michel JACOB, Michel LAMY, David LELUBRE, Dominique ROBERT.

Pouvoirs (2) :

M. Dimitri SYDOR à M. Jean-Jacques ARNAUD

M. Jean-Pierre VEREECKE à M. Roland BROQUET.

Délibération n°2016/C12/17**REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Madame la Présidente explique aux membres du Comité syndical que des intervenants extérieurs assurent des prestations payantes ou gratuites lors des manifestations organisées par le SDEDA (colloque, animations, commissions etc).

Il est proposé que le SDEDA prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de personnes extérieures à la collectivité.

Les dépenses inhérentes à ces activités sont soit prises en charge directement par le Syndicat, soit remboursées aux personnes sur la base réelle des frais engagés et sur production de justificatifs.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

AUTORISE le remboursement par le SDEDA des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes extérieures à la collectivité, sur la base réelle des frais engagés et sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2016.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/12/2016 à 15:32:04
Référence : 206107cf11b38dd5a9c5204068f5f5100b403eb8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.